



DG Déléguée à la fabrique de la Ville écologique et
solidaire – Département Urbanisme et habitat –
Cellule de gestion

Arrêté n° 2023-97

Objet : Arrêté relatif à l'approbation du CCCT et CPAUPE de la Zone d'aménagement concertée
Nantes Nord

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 311-6,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021 portant création de la
ZAC Nantes Nord,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la
Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole confie à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nantes Nord,

Considérant qu'il convient de rendre opposable aux tiers le cahier des charges de cession des
terrains (CCCT) pour que toute demande d'autorisation d'urbanisme présentée dans le
périmètre de la ZAC Nantes-Nord puisse être conforme aux dispositions du Titre I du présent
CCCT.

Arrête

Article 1. Approuver le CCCT, le Cahier de prescriptions urbaines, architecturales paysagères
et environnementales (CPAUPE) et son annexe,

Article 2. S'agissant d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être déféré devant le
Tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette 44000 Nantes) dans un délai de deux
mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les
mêmes conditions de délai.

Article 3. Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Nantes, le - 3 MARS 2023

Pour la Présidente
Le vice-président/délégué
Pascal PRAS

mis en ligne le :

30 MARS 2023